



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2009
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Sixième session
Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Costa Rica

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Méthodologie

1. Le présent rapport est l'aboutissement d'un vaste processus de formation et de consultations, amorcé en octobre 2008, qui s'est traduit par des activités de formation et de sensibilisation, et auquel ont participé des fonctionnaires de 29 institutions gouvernementales et des représentants de 23 organisations de la société civile. Cinq ateliers ont été organisés. Il s'agissait de présenter aux participants la raison d'être et l'objet de l'Examen périodique universel et de les préparer à établir des rapports à l'intention des organes conventionnels afin de disposer dorénavant d'un personnel à même d'effectuer ce genre de travail et d'autres travaux analogues¹.

2. Les informations qui ont servi à l'établissement du présent rapport ont été recueillies auprès de l'organe législatif, de l'organe judiciaire et de l'organe exécutif (25 institutions au total). Un avant-projet du rapport a été soumis aux institutions gouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour observation. Le Ministère des relations extérieures et du culte était chargé de coordonner des opérations, des ateliers et des consultations à la rédaction et à la présentation du rapport.

II. Contexte

3. Le Costa Rica s'est toujours distingué, au sein de la communauté des nations, par son profond attachement pour le respect, la protection, la défense et la promotion des droits de l'homme, dont la jouissance effective et l'exercice sans entrave sont au cœur même de la politique, nationale et internationale, du pays². Le plan national de développement 2006-2010, qui place les droits de l'homme au centre de toutes les actions à entreprendre et de tous les objectifs à réaliser, honore cette tradition.

4. Cet attachement est également à l'origine de diverses initiatives, régionales ou internationales, lancées ou appuyées par le Costa Rica, destinées à élargir la portée des droits de l'homme, à les renforcer et à les consolider, sur la base des principes fondamentaux du droit international et du multilatéralisme. C'est ainsi qu'en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies le Costa Rica défend aujourd'hui avec une énergie toute particulière les questions qui touchent à la protection des droits de l'homme, convaincu que les opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationale doivent garantir ces droits et tendre à les promouvoir et à les protéger efficacement.

5. Cet engagement du Costa Rica à l'échelon international trouve son écho sur le plan intérieur, dans une démarche qui consiste à élargir la gamme des droits reconnus, tout en mettant en place des mécanismes permettant de les protéger et les rendre exécutoires, largement ouverts à l'accès de la population. En dépit des difficultés inhérentes à son statut de pays en développement et à revenu moyen, qui reçoit de maigres ressources de la communauté internationale pour l'exécution de ses plans sociaux, culturels et économiques, les fonds prélevés sur le budget de l'État permettent une amélioration constante des conditions de vie de la population³ et la mise en place d'institutions solides pour la protection des droits de l'homme.

A. Cadre normatif⁴

6. La Constitution adoptée le 7 novembre 1949, qui est le cadre normatif qui garantit le respect des droits de l'homme de tous les habitants⁵, stipule que le Costa Rica est une République libre et indépendante, dotée d'un gouvernement démocratique, populaire et

représentatif, formé de pouvoirs autonomes qui doivent agir en conformité avec la loi, sans s'arroger de facultés que la Constitution ne leur confère pas⁶.

7. La Constitution contient de nombreuses dispositions relatives aux droits civils parmi lesquels: l'inviolabilité de la vie humaine⁷, la liberté de circulation, le droit au respect de la vie privée et au secret des communications, la liberté d'association et de réunion, la liberté d'expression et le droit à l'information, la liberté de culte et l'égalité de tous les êtres humains. Pour ce qui est des droits économiques et sociaux, elle contient des règles concernant le bien-être des habitants, le droit à un environnement sain, la protection de la famille, la protection de la diversité linguistique, le droit à un travail décent, à la santé, à l'éducation et à la culture, entre autres⁸.

8. La Constitution, norme suprême de l'ordre juridique interne, suppose que les dispositions relatives aux droits de l'homme sont d'application directe et prévalent sur toute règle qui les contredit ou en restreindrait la portée. Afin de veiller au respect de ce principe de la suprématie de la Constitution, la Chambre constitutionnelle, rattachée à la Cour suprême de justice, a été créée en 1989. La Chambre constitutionnelle a la faculté de déclarer nuls les actes et règles qui vont à l'encontre des droits et dispositions contenus dans la Constitution, ainsi que des droits reconnus par les instruments internationaux ratifiés par le pays⁹.

9. Il faut ajouter que le titre XVII du Code pénal qualifie une série de délits portant atteinte aux droits de l'homme, parmi lesquels la discrimination raciale, la traite des personnes, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, s'ajoutant ainsi aux sauvegardes prévues dans le système normatif¹⁰.

B. Le droit international des droits de l'homme

10. L'article 7 de la Constitution stipule que les instruments internationaux ratifiés par le Costa Rica ont un rang supérieur aux lois. Or, pour ce qui est des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, cette supériorité a été largement renforcée par la Chambre constitutionnelle qui a considéré qu'ils primaient la Constitution même dans la mesure où ils accordaient des droits ou garanties plus étendues à la personne¹¹. Cela signifie que toute règle ou pratique qui pourrait être contraire à leurs dispositions est automatiquement dénuée d'effet dès son entrée en vigueur, que toute norme ou mesure postérieure contraire à leurs dispositions est nulle et non avenue et qu'il est possible d'user de tous les recours utiles judiciaires et administratifs, en cas de violation de ces dispositions.

11. Fidèle à sa longue vocation en la matière, le Costa Rica a été le premier pays à adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à les ratifier. Il a également adopté les sept principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme¹², après avoir participé activement à leur élaboration et à leur adoption. Le Costa Rica a également ratifié des instruments d'une grande importance pour la promotion et le respect des droits de l'homme, parmi lesquels toutes les conventions fondamentales de l'OIT¹³ et les principaux instruments du droit international humanitaire¹⁴. Il offre en outre une invitation permanente à tous les mécanismes internationaux des droits de l'homme, qui peuvent effectuer des missions dans le pays sans restriction aucune.

12. À l'échelon régional, le Costa Rica a été le premier pays à ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme¹⁵, après avoir pris une part importante à son élaboration. Il a également été le premier pays à accepter la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, laquelle a son siège à San José, de même que

l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Ajoutons que le Costa Rica a adhéré à la quasi-totalité des instruments relatifs aux droits de l'homme du système interaméricain¹⁶.

C. Infrastructure des droits de l'homme

13. Le Costa Rica possède tout un ensemble d'organes et d'institutions dotés d'un personnel nombreux chargé de prendre en compte, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, habilité à exiger, à coordonner et à faire régner le respect des droits consacrés dans l'ordre juridique.

14. La justice constitutionnelle est à la portée de tous les citoyens, notamment de tous les mineurs, car les procédures correspondantes nécessitent des formalités minimales qui facilitent la protection directe des droits consacrés par la Constitution¹⁷. D'où une abondante jurisprudence, faite d'arrêts d'application immédiate et qui ont un effet à l'égard de tous, qui a été adoptée par tous les tribunaux et appliquée par les autres instances¹⁸.

15. Le Service de défense des habitants de la République, créé en 1992, a pour mission de défendre les droits de l'homme face à l'action ou aux manquements de l'État, d'acheminer les doléances populaires concernant le secteur public et de protéger les intérêts de la collectivité¹⁹. Il agit sur requête d'une partie ou procède à des enquêtes sur des questions précises, comme le système pénitentiaire, le système de santé et la situation des autochtones, qui sont des questions sur lesquelles il s'est penché au cours des dernières années. Il faut ajouter à cela la création, le 4 septembre 2006, de la Commission spéciale des droits de l'homme de l'Assemblée législative, composée de sept députés chargés de se saisir des questions qui touchent à des violations des droits de l'homme de les examiner et de les dénoncer, d'examiner et de proposer des projets de loi en la matière et d'assurer le suivi des recommandations du Service de défense des habitants et autres entités connexes.

16. Au sein du pouvoir exécutif, la Direction générale de la politique extérieure du Ministère des relations extérieures et du culte coiffe le Département du droit international et des droits de l'homme qui est chargé de définir la politique et la position du pays en la matière; de coordonner les travaux d'élaboration et de présentation des rapports périodiques et des rapports extraordinaires; et d'assurer le suivi des décisions des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. À noter également la création, en mai 2004, en vertu du décret exécutif n° 32077-RE, de la Commission costaricienne du droit international humanitaire (CCDIH), organe chargé de donner des avis au pouvoir exécutif en vue de l'adoption, de l'application et de la diffusion du droit international humanitaire. La Commission est composée de représentants de divers organismes publics²⁰ et a pour but premier de donner effet aux normes internationales en vigueur en la matière.

17. D'autres institutions et commissions ont pour mission de protéger les droits fondamentaux de groupes déterminés particulièrement vulnérables. C'est le cas de l'Institut national de la femme (INAMU), de l'Agence nationale pour l'enfance (PANI), du Conseil national de l'enfance et de l'adolescence (CNNA), du Conseil national des personnes âgées (CONAPAM), du Conseil national de la rééducation et de l'éducation spécialisée (CNREE), de la Commission nationale des affaires autochtones (CONAI), de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales (CONACOES) et de la Coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes (CNCTIMTP) créée en novembre 2005²¹. Toutes ces entités font un travail d'une extrême importance et permettent de centrer l'action de l'État sur des groupes de population qui ont besoin d'une plus grande protection et d'initiatives particulières pour pouvoir jouir de leurs droits.

III. Promotion et protection sur le terrain

A. Droits civils et politiques²²

18. En ce qui concerne le *droit de participer à la vie politique et électorale*, il y a lieu de souligner que le Tribunal suprême électoral a notamment compétence pour connaître des recours en *amparo* en matière électorale, mécanisme institué afin de protéger les droits fondamentaux des électeurs et auquel il a été largement fait appel ces dernières années, en particulier pendant les périodes d'élections²³.

19. Afin de garantir la participation maximale des électeurs, le Tribunal suprême électoral a mis au point des protocoles visant à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées et des personnes âgées, en collaboration avec le Conseil national de la rééducation et de l'éducation spécialisée. Le matériel électoral a été adapté et certains bureaux de vote ont été aménagés à l'intention de groupes de personnes ayant des besoins spéciaux, et des activités de formation et de sensibilisation ont été entreprises. C'est ainsi, que dans certains bureaux de vote et certaines circonscriptions, des listes électorales en braille ont été imprimées, de même qu'un manuel à l'usage des membres des bureaux électoraux²⁴.

20. L'accès des autochtones a également été amélioré et des services électoraux et d'état civil ont été mis en place dans un certain nombre de communautés. Des instructions concernant l'exercice du droit de vote ont été imprimées en langue bribi, maleku, cabécar et gnôbe, et des membres du Tribunal suprême électoral ont été désignés pour garantir le fonctionnement des bureaux électoraux ouverts dans ces communautés. À noter également la création de la Commission des affaires électorales autochtones, à laquelle participent des fonctionnaires du Tribunal suprême électoral et du Conseil national des affaires autochtones, qui a pour objet de garantir l'exercice des droits électoraux et des droits civils des communautés autochtones dans des conditions d'égalité.

21. Depuis 2002, le Tribunal suprême électoral installe des bureaux de vote dans les établissements pénitentiaires afin de garantir l'accès au scrutin des personnes privées de liberté. Un dispositif pour l'établissement de documents d'identité a été mis en place à cet effet, en collaboration avec le Ministère de la justice et de la paix sociale, dans tous les centres pénitentiaires du pays et des actions sont entreprises pour informer les personnes privées de liberté de leurs droits politiques.

22. La loi sur les initiatives populaires²⁵ est entrée en vigueur le 3 avril 2006. En vertu de cette loi, les citoyens sont autorisés à présenter des projets de loi au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée législative, sous réserve que la pétition soit signée par 5 % au moins des personnes inscrites sur les listes électorales et suive la procédure prévue dans la loi. En outre, les citoyens peuvent bénéficier des avis techniques du Bureau des initiatives populaires de l'Assemblée législative, ainsi que du Service de défense des habitants pour l'élaboration et la présentation leurs initiatives.

23. Par ailleurs, la loi de mars 2006 qui contient les règles relatives au référendum définit les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme démocratique de décision populaire créé en 2002 suite à une réforme de la Constitution. À travers cet instrument de consultation populaire, la population s'est prononcée en 2007 sur le traité de libre-échange entre les États-Unis et les pays d'Amérique centrale²⁶. Huit nouvelles demandes portant sur diverses questions ont été soumises l'année dernière au Tribunal suprême électoral, dont certaines ont été rejetées et d'autres sont à l'examen²⁷.

24. Pour ce qui est du droit à l'intégrité physique de la personne, le Service de défense des habitants a été désigné le 19 février 2007 en tant que mécanisme national de prévention

de la torture, conformément aux obligations qu'impose au Costa Rica le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifié en novembre 2005²⁸. Depuis cette date, cette entité est donc chargée d'examiner périodiquement la manière dont les personnes privées de liberté dans les lieux de détention, en garde à vue ou emprisonnées sont traitées.

25. Pour ce qui est de la *liberté d'expression et d'information*, le projet de loi n° 15974 sur la liberté d'expression et la liberté de la presse est à l'examen devant l'Assemblée législative. Le texte prévoit la modification et l'abrogation d'un certain nombre de normes afin d'améliorer sensiblement le cadre dans lequel ces libertés peuvent être valablement exercées. La reconnaissance de la clause de conscience pour protéger la liberté et l'indépendance des journalistes, la protection des sources d'information et le fait que ne peuvent pas être considérées comme un délit la représentation fidèle de la réalité et la véracité raisonnable des informations, témoignent de la modernisation des règles pénales en la matière.

26. Le projet a reçu l'aval de la Commission parlementaire chargée de l'analyser et se trouve actuellement devant l'Assemblée législative, mais son adoption a été retardée à diverses reprises. Cela n'a pas empêché les tribunaux – que ce soit la Chambre constitutionnelle ou la troisième Chambre de la Cour supérieure de justice –, s'appuyant sur les dispositions de la Constitution et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme²⁹, de confirmer les principes qu'il contient.

27. En ce qui concerne *le droit d'avoir accès à la justice*³⁰ un nouveau Code de procédure du contentieux administratif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le Code définit les règles applicables aux procédures judiciaires engagées contre l'État et comporte des réformes en profondeur. Il prévoit, entre autres choses, l'oralité des débats, reconnaît les intérêts diffus et collectifs, rend possible la mise en mouvement de l'action publique, élargit le champ des conclusions et des mesures conservatoires, supprime l'obligation d'épuiser tous les recours administratifs, autorise l'application de la jurisprudence en faveur de tiers et étend les pouvoirs des juges. Toutes ces mesures permettent d'améliorer et d'accélérer l'accès des citoyens aux juridictions contentieuses administratives pour faire valoir leurs droits face aux entités publiques³¹.

28. La loi sur la protection des victimes, des témoins et autres personnes qui interviennent dans une procédure pénale a été adoptée en février 2009. Elle garantit des mesures de protection aux victimes et aux témoins qui se trouvent engagés dans des procédures pénales lorsque leur vie ou leur intégrité physique sont menacées ou en danger. Ces mesures comprennent notamment soutien psychologique, aide juridictionnelle et soins médicaux, surveillance, mise à disposition d'une escorte et transfert de domicile à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Les autorités offrent ainsi aux citoyens des sauvegardes importantes pour les inciter à déposer plainte et à faciliter les enquêtes et les poursuites, afin de réduire à terme l'impunité et l'insécurité³².

29. Par ailleurs, la loi relative à l'introduction du pourvoi en cassation en matière pénale est entrée en vigueur en juin 2006. La loi assouplit les règles applicables au pourvoi en cassation afin de mieux garantir le droit de recours contre les décisions des tribunaux en matière pénale. En effet, la majorité des formalités existantes ont été supprimées, l'admission des preuves en vue d'examiner le jugement qui fait l'objet du recours a été approuvée, le nombre de magistrats suppléants a été augmenté et d'autres limites au droit de recours ont été supprimées. La législation nationale en la matière se trouve ainsi plus conforme aux dispositions des instruments internationaux, et en particulier à l'article 8.2.h du Pacte de San José³³.

30. À propos de la *liberté de culte*, il convient de relever qu'au cours des trente dernières années plus de 20 % de la population s'est tournée vers des religions autres que la

religion catholique, le plus souvent d'autres religions apparentées au christianisme, et qu'aucun individu et aucun groupe n'a subi de préjudice ni fait l'objet de harcèlements ou de persécutions sous l'effet d'une politique délibérée de l'État. Bien au contraire, on reconnaît et on accorde aujourd'hui un plus grand prix aux religions des peuples autochtones, des Afro-Costariciens et des personnes issues des nouveaux courants de migration, et l'on peut parler aujourd'hui d'une parfaite pluralité confessionnelle³⁴. En tout état de cause, la Chambre constitutionnelle a rendu un certain nombre d'arrêts destinés à protéger la pluralité confessionnelle et fixé des règles d'application obligatoire pour les acteurs étatiques et les acteurs privés³⁵.

31. Pour ce qui est des *personnes privées de liberté*, l'État continue de s'attacher à renforcer le respect des droits de l'homme dans l'exécution des sanctions pénales. Les efforts entrepris pour redéfinir la prise en charge technique de ces personnes ont abouti à l'adoption d'un nouveau Règlement technique en 2007. Le Règlement met l'accent sur le développement des aptitudes et l'acquisition de nouvelles compétences, ainsi que sur la compréhension des facteurs qui peuvent être à l'origine du comportement délictueux, afin d'aider les personnes qui purgent une peine à ne pas récidiver à leur sortie de prison³⁶. Actuellement, environ 30 % des détenus suivent des cours de différents niveaux dans le cadre du système d'éducation formel grâce à des accords de coopération entre le Ministère de la justice et de la paix sociale, l'Université publique à distance et le Ministère de l'éducation. La participation à des activités culturelles, créatives et sportives est également encouragée et 1 975 manifestations de ce genre ont eu lieu au cours de l'année dernière. De plus, les organisations de la société civile sont encouragées à exécuter des projets dans les établissements pénitentiaires et divers moyens sont offerts aux détenus pour rester en contact avec leur famille et leurs amis³⁷.

32. L'accès aux services de santé a été amélioré grâce au renforcement des programmes sanitaires dans les prisons et la conclusion d'accords avec la Caisse costaricienne de sécurité sociale (CCSS) et l'on compte aujourd'hui un médecin pour 37 personnes privées de liberté, alors que la norme nationale en matière de soins intégraux est d'un médecin pour 4 500 personnes. À cela s'ajoute la politique d'amélioration de l'infrastructure pénitentiaire et d'agrandissement des établissements qui a pour but d'offrir aux détenus des conditions décentes.

33. En ce qui concerne l'exécution des *sanctions pénales prononcées à l'égard des adolescents*, il existe un centre spécialisé qui abrite environ 60 jeunes, car la privation de liberté est prononcée à titre exceptionnel. Les jeunes sont séparés en fonction du sexe, de l'âge et de la situation juridique, et il n'y a pas d'adolescent dans les centres pour adultes. Le Programme de mesures de substitution qui s'applique à 64 % des mineurs et qui comprend l'application des mesures socioéducatives, a été renforcé. La loi sur l'exécution des sanctions pénales prononcées à l'égard des mineurs, adoptée en 2005, est venue compléter ce système.

34. En ce qui concerne d'autres catégories de détenus, des mesures ont été prises pour répondre aux besoins des personnes âgées, y compris leur placement dans des établissements spécialisés. D'autres mesures ont été prises pour mettre en place des projets en faveur des femmes privées de liberté en prenant en compte leur condition de femme. Signalons enfin l'accord conclu en avril 2009 entre le Ministère de la justice et la Caisse de sécurité sociale en vue de la construction d'un hôpital psychiatrique pénitentiaire³⁸ qui accueillera des personnes handicapées mentales condamnées à des peines de prison.

35. À propos du *droit à la sécurité*, le Ministère de la sécurité publique, de l'intérieur et de la police³⁹ et le FNUAP ont lancé en 2008 un projet intitulé «Plate-forme de prévention sociale» qui a pour objet de former des fonctionnaires de l'administration et de la police qui seront appelés à concevoir des politiques axées sur les droits de l'homme dans ces domaines comme la violence familiale, la prévention du VIH/sida, l'exploitation sexuelle à

des fins commerciales, le racisme et l'égalité entre les sexes. Par ailleurs, la perspective des droits de l'homme a été incorporée au programme de formation de base des policiers, dans le cadre des cours de droit et de culture générale, et le programme comporte quatre-vingts heures de cours portant sur divers aspects de la question.

36. La police communautaire de son côté a renforcé ses activités et s'est efforcée d'associer à son action des groupes communautaires organisés afin de mettre en place de nouvelles mesures concertées et efficaces propres à améliorer la sécurité dans les localités, selon une approche intégrale qui ne se réduit pas à la poursuite des délinquants. Par ailleurs, le 1^{er} octobre 2008, la Cour suprême de justice a lancé un plan qui prévoit le jugement des cas de flagrant délit selon des procédures accélérées soumises à des tribunaux spécialisés, dans le respect des garanties d'une procédure régulière. Ce qu'on a appelé les «tribunaux de flagrant délit» ont eu des effets très positifs: ils ont permis de réduire sensiblement la durée des procès et l'impunité des délits contre les personnes et contre les biens qui préoccupent vivement la population⁴⁰.

37. En matière de *prévention de la violence*, le *Plan national de prévention de la violence et de promotion de la paix social 2007-2010* vise à l'instauration et au respect d'une culture de la paix, moyen indispensable de prévenir la violence et les délits. La Commission nationale de prévention de la violence et de promotion de la paix sociale a été créée en mai 2006. Elle est chargée d'étudier, de planifier, de coordonner et d'évaluer les politiques et mesures en place pour prévenir les principales manifestations de violence et de criminalité dans le pays⁴¹.

38. En ce qui concerne la *traite des personnes*, la Coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes (CNCTIMTP) a mis au point le *Modèle de prise en charge intégrale interinstitutions des victimes de la traite* et le *Protocole pour le rapatriement des enfants et des adolescents victimes de la traite*. Le Ministère de la santé publique, qui est le secrétariat technique de la Coalition, a créé de surcroît l'*Équipe de riposte immédiate interinstitutions* chargée de venir en aide aux victimes de la traite. Enfin, la traite à l'intérieur du pays a été érigée en délit et les peines applicables ont été alourdies, suite à la modification de divers articles du Code pénal et du Code de procédure pénale en vertu des lois n° 8590 de juillet 2007 et n° 8720 de février 2009 et de la loi contre le crime organisé de juillet 2009.

B. Droits économiques, sociaux et culturels⁴²

39. Le Plan national de développement donne une idée de la place prioritaire accordée aux politiques sociales en tant que moyen de permettre à tous les citoyens de jouir d'un plus grand nombre de libertés fondamentales et d'augmenter leurs chances. Parmi les objectifs du Programme national de développement figurent la réduction de la pauvreté et des inégalités, le développement de la production, de l'économie et de l'emploi, et l'amélioration de la qualité de l'enseignement et du degré de scolarisation.

40. En ce qui concerne les *mesures de lutte contre la pauvreté*, l'Institut mixte d'aide sociale (IMAS) a participé à l'exécution des divers éléments du *Programme d'assistance et de promotion sociale* qui a pour objet de contribuer à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la création d'emplois et de venir en aide aux élèves issus de familles en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté, dans le cadre du programme *Avancemos* (Avançons) lancé en 2006, qui a permis de faire baisser la pauvreté d'environ 0,3 % en 2007 mais c'est à moyen terme que ce programme produira tous ses effets, quand les jeunes en question pourront accéder à des travaux mieux rémunérés grâce au niveau d'éducation qu'ils auront atteint.

41. Le programme *Avancemos* a pour but de favoriser le maintien des enfants et des adolescents de milieux défavorisés dans le système éducatif formel grâce à un système de *transferts monétaires conditionnels*. Des allocations sont versées aux familles à condition que les enfants n'abandonnent pas le système éducatif ou qu'ils le réintègrent. Ce programme touche aujourd'hui près de 13,3 % des élèves inscrits et a permis de réduire considérablement le taux d'abandon scolaire, en particulier dans le cycle secondaire⁴³.

42. Il y a lieu de citer également les programmes ci-après: *Aide sociale en faveur du développement* (programme destiné à satisfaire les besoins fondamentaux, à permettre d'avoir accès à des services spécifiques et à faire face aux cas d'urgence), *Création d'emplois* (qui vise à faciliter l'accès à des ressources non remboursables, à des garanties de crédit, à une formation en vue de l'insertion sur le marché du travail et à des possibilités d'emploi), *Institutions de protection sociale* (programme qui a pour but d'offrir une aide économique à des organisations qui viennent en aide à des groupes de personnes en situation de risque social), et *Développement communautaire* (qui recouvre des mesures destinées à favoriser le dialogue et l'organisation sociale en vue de mettre en œuvre des programmes dans des communautés marginalisées et de répondre à leurs besoins en matière de logement, de droits fonciers et d'infrastructure communautaire)⁴⁴.

43. Pour ce qui est des mécanismes de *mesure statistique de la pauvreté*, depuis 2004, l'Institut national des statistiques et des recensements (INEC) a amélioré sa méthodologie en vue d'établir et de divulguer des données pertinentes et de qualité. Consécutivement à ces travaux, de nouveaux instruments permettant de se faire une idée de la situation de la population ont été mis en place, parmi lesquels une meilleure estimation de variables comme l'ethnie⁴⁵, la pauvreté, l'identification des groupes de personnes ayant des besoins non satisfaits, l'utilisation du temps, les rôles sociaux, le travail des enfants, des femmes et des personnes âgées et la définition de nouvelles formes de participation économique et les modalités de recrutement.

44. Toutes ces mesures ont abouti à une *réduction des niveaux de pauvreté et d'extrême pauvreté* entre 2004 et 2008⁴⁶. Si l'on considère l'économie en général, cette tendance est le résultat de trois années de forte croissance du PIB qui ont suscité la création d'emplois et l'augmentation du revenu réel des personnes actives. Sur le plan démographique, il faut tenir compte de l'augmentation de la main-d'œuvre, forte de plus de deux millions de personnes, ainsi que de l'augmentation de la participation au marché du travail des femmes en particulier. Le nombre de personnes actives par ménage a augmenté, d'où une augmentation du revenu moyen des familles de plus de 13 %. Il ne faut pas oublier non plus la décision des autorités de réserver une bonne partie de l'augmentation des ressources fiscales pour renforcer les investissements sociaux, qui a joué un rôle déterminant.

45. Pour ce qui est du *droit au logement*, l'État a investi un montant important, 425 millions de dollars des États-Unis en 2008 pour réduire le déficit de logements. Par ailleurs, 38 millions de dollars É.-U. ont été débloqués afin de financer le système de *Crédit communal ou communautaire* qui sert à financer des travaux d'infrastructure et des services de base dans des zones habitées qui se trouvent dans un état précaire ou dans des bidonvilles, quand les familles ne peuvent pas être transférées ailleurs.

46. La loi sur l'impôt de solidarité pour l'amélioration des logements a été adoptée le 10 décembre 2008. Il est perçu sur les logements d'une valeur de plus de 169 000 dollars É.-U. environ, un impôt dont le produit sert à financer des logements d'intérêt social et est redistribué par la Banque hypothécaire du logement (BANHVI). À côté de cela, le Ministère du logement et des établissements humains (MIVAH) continue, grâce au crédit-logement aux familles⁴⁷, de mettre à la disposition des personnes en situation de pauvreté, en particulier les groupes les plus vulnérables comme les femmes chefs de ménage, les autochtones, les personnes qui vivent dans des conditions précaires et les personnes âgées et handicapées, des logements, des infrastructures et des services de base.

47. Le droit à la santé est garanti par l'État dans le cadre d'un système de sécurité sociale solidaire qui donne accès à des services de soins, de protection et d'amélioration de l'habitat humain de qualité et dans des conditions d'égalité. L'accent a été mis sur les droits des populations exclues et marginalisées et des groupes dont le niveau de santé est particulièrement bas ou risque fort de le devenir. Pour relever davantage le niveau de santé publique le Ministère de la santé, rompant avec l'approche traditionnelle axée sur les besoins, a adopté la perspective des droits de l'homme préconisée par l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur les dispositions des instruments internationaux en la matière, avec pour objectif la promotion et la protection de ces droits.

48. Dans le domaine de la santé maternelle et infantile, les autorités ont élaboré le *Plan stratégique pour la maternité, et pour une enfance sûre et en bonne santé, 2006-2015*, dont les objectifs sont conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement. La pratique des tests de dépistage sur les nouveau-nés et les nourrissons jusqu'à huit jours s'est généralisée si bien que le taux de 98,9 % atteint par le Costa Rica était le plus élevé du monde, supérieur même à ceux enregistrés dans les pays développés. Les tests permettent de dépister aujourd'hui 24 maladies pour un coût d'à peine 18 dollars É.-U. par enfant.

49. Grâce à l'augmentation du nombre de cas analysés dans le cadre du système national d'analyse de la mortalité maternelle et infantile et du nombre de plans d'intervention, le taux de décès dus à des causes prévisibles et le nombre de cas non enregistrés ont diminué, si bien que le taux de mortalité infantile enregistré en 2008 (8,9 ‰ de naissances vivantes) a été le plus bas de toute l'histoire du pays. En parallèle, quatre nouveaux vaccins ont été ajoutés au programme de vaccination de toute la population, les vaccins contre la varicelle, la pneumonie, la coqueluche et les rotavirus. Ces mesures ont permis de faire baisser la mortalité infantile et la mortalité des moins de 5 ans, comme le prévoient les objectifs du Millénaire pour le développement.

50. Des mesures ont été prises au niveau interinstitutions en faveur de la santé des autochtones, notamment les mineurs, grâce au développement des programmes de traitement intégral, de vaccination, de nutrition et de développement des nourrissons. En outre, les stratégies ont été adaptées aux caractéristiques socioculturelles des communautés autochtones, en particulier en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, la santé maternelle et infantile, le paludisme, le VIH/sida, le diabète, la santé mentale et autres. Le *premier Forum national de la santé des peuples autochtones* a été organisé en 2005 et la création d'une instance nationale chargée de la santé des autochtones a été envisagée à cette occasion. Le 2 juin 2006, le Conseil national de la santé des peuples autochtones, organe consultatif auprès du Ministère de la santé, a été créé avec pour mission d'encourager et de soutenir la gestion de plans d'amélioration de la santé et de la qualité de vie des peuples autochtones.

51. En ce qui concerne les migrants, le Ministère de la santé a fait procéder à des inspections dans les plantations de café et autres secteurs analogues afin de faire le point de l'état de santé physique des travailleurs migrants saisonniers, en particulier les cellules familiales avec enfants ou adolescents, et d'assurer le suivi de l'état de santé de ces personnes. Il importe de relever que tout mineur migrant, en situation régulière ou irrégulière, avec ou sans papiers, est accueilli dans les hôpitaux du pays et que l'État prend en charge les coûts de l'hospitalisation si le patient n'est pas assuré⁴⁸.

52. La Caisse de sécurité sociale a mis au point des protocoles de soins pour les personnes atteintes du VIH/sida et prend en charge le traitement antirétroviral, les examens de laboratoire, la distribution de préservatifs, le suivi psychologique, le dépistage chez les femmes enceintes et les examens préventifs pour les membres des groupes vulnérables. En outre, sous l'impulsion du Conseil national de prise en charge du VIH/sida, rattaché au Ministère de la santé, des rencontres de divers acteurs sociaux sont organisées pour définir des politiques respectueuses des droits de l'homme des personnes qui souffrent de cette

maladie. Ont ainsi été mis au point le *Plan stratégique national de prévention contre le VIH/sida, de prise en charge des patients et d'assistance, 2006-2010*, la *Politique nationale face au VIH/sida* et le *Plan national de surveillance et d'évaluation des mesures prises à l'échelon national en ce qui concerne le VIH/sida, 2007-2010*⁴⁹.

53. La Caisse de sécurité sociale, qui est l'organisme qui gère les hôpitaux et dispensaires publics, s'est attachée à améliorer la *couverture en matière de santé* des personnes qui travaillent dans le secteur non structuré, des travailleurs à temps partiel, des personnes qui pratiquent une agriculture d'autosuffisance et des employés domestiques. Des accords ont été conclus à cette fin en vue de la prise en charge de groupes de personnes particuliers, dont ceux qui se livrent à des activités productives comme les pêcheurs, les petits paysans, les agriculteurs et les artisans, entre autres, et d'autres accords ont été conclus avec l'État en vue de la prise en charge des personnes indigentes, des migrants et des personnes âgées.

54. Cette démarche reposait sur une approche fondée sur les droits de l'homme, axée sur la prestation de services sans discrimination aucune fondée sur le sexe, l'âge, la race et la nationalité, le statut migratoire ou le domicile, et des services d'urgence, de vaccination, et de soins de base garantis à tous les habitants, assurés ou non. De 2004 à 2008, la proportion de personnes couvertes par le *Programme de santé, maternité et maladie* a augmenté de 13,5 % pour atteindre 66,8 % de la population active salariée et 57,4 % de la population active non salariée, 89 % de la population totale⁵⁰.

55. L'État a effectué en outre d'importants transferts financiers afin de renforcer la Caisse de sécurité sociale, ce qui a permis d'augmenter le nombre de services et d'investir dans des éléments d'infrastructure et dans l'achat d'équipement. Les services se sont développés et diversifiés et s'étendent actuellement aux domaines ci-après notamment: examens de laboratoire, fourniture de médicaments, greffes, prothèses, prestations diverses, congés maladie et invalidité pour cause de maladie et d'accident. La loi n° 8600 a été adoptée en 2007. Elle modifie la loi sur les prestations accordées aux personnes qui soignent des patients en fin de vie et prévoit une allocation et un congé spécial pour soins à des proches en fin de vie.

56. La Convention-cadre pour la lutte antitabac a été ratifiée en 2008. Elle prévoit notamment l'interdiction de la publicité des cigarettes et l'augmentation des taxes à la production de ces produits, afin de prévenir les conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques, de la consommation de tabac et de l'exposition au tabagisme passif, le but ultime étant d'obtenir une réduction constante et substantielle de la consommation. Cette mesure a été accueillie comme un progrès significatif en matière de santé publique. L'application de la Convention suppose l'adoption de lois et règlements qui sont en cours d'élaboration.

57. À propos du *droit à l'éducation*, le Ministère de l'éducation s'attache à faire évoluer le système éducatif dans le sens d'une claire reconnaissance des droits et devoirs des étudiants, des enseignants et des autres acteurs. C'est pourquoi il œuvre à l'instauration d'une culture fondée sur la promotion et la protection des droits de l'homme, la promotion et la défense de la parité entre les sexes et le respect des différences liées à la nationalité, l'ethnie, l'âge, le sexe, la religion et le statut social. C'est ainsi qu'un organe spécialisé dans les droits de l'homme a été créé en novembre 2007 afin de garantir l'exécution des mesures nécessaires à la reconnaissance sur le plan juridique des responsabilités et droits des étudiants. Il s'agit de la *Direction de la promotion et de la protection des droits des étudiants*, organe consultatif auprès du Ministère de l'éducation.

58. Une stratégie de l'éducation et du dialogue interculturel a été élaborée. Elle s'articule autour de 15 grands axes de travail et comprend des directives destinées à tout le système éducatif, ainsi qu'un texte réglementaire, fondées sur le respect des valeurs,

l'insertion sociale et l'organisation des diverses communautés. Par ailleurs, le système de l'enseignement autochtone a été renforcé et des consultations ont été engagées avec les peuples qui vivent dans les 24 territoires autochtones du pays afin de modifier le décret qui régit ce système. Il y a lieu de relever qu'en 2007, 313 services et établissements d'enseignement étaient en place dans les communautés autochtones⁵¹, ce qui représente environ 687 enseignants dont 59 pour le cycle secondaire et 628 pour le cycle primaire.

59. En matière de parité entre les sexes, le projet *Introduction de la parité dans des carrières diverses et compétitives* a été mis en place afin d'encourager l'intégration des hommes et des femmes dans toutes les carrières techniques, et la perspective de l'égalité entre les sexes a été introduite dans tous les programmes d'études. Pour ce qui est de la participation à la vie politique, les réformes requises ont été entreprises pour assurer la parité et l'alternance des femmes dans les structures politiques estudiantines⁵². Le Ministère de l'éducation participe également au programme interinstitutions *Creciendo Juntas* (Grandir ensemble) destiné aux femmes et a conclu un accord avec l'Agence nationale pour l'enfance en vue de l'octroi de bourses aux mères adolescentes⁵³ afin de leur permettre de suivre une scolarité – cycles primaire et secondaire – formelle et non formelle dans les établissements d'enseignement pour jeunes et adultes. Pour les inciter à poursuivre des études universitaires, il est prévu par exemple de les exonérer des frais d'inscription aux examens.

60. En ce qui concerne le *taux de scolarisation*, une réforme radicale des procédures de l'évaluation a été lancée et les règles relatives au passage dans l'année supérieure et l'appréciation du comportement dans le système universitaire ont été modifiées, d'où une augmentation du nombre d'étudiants, et une réduction des écarts entre les divers degrés du système éducatif. Face au faible taux de scolarisation dans le cycle secondaire et à l'augmentation du nombre d'abandons scolaires à la fin du primaire, le Ministère de l'éducation a fait de ces mesures une de ses grandes priorités. Le phénomène a des causes multiples et des moyens divers sont mis en œuvre pour les combattre, parmi lesquels des bourses octroyées par le Fonds national pour l'octroi de bourses⁵⁴ et les allocations au titre du programme *Avancemos*; une meilleure rémunération et une meilleure formation des enseignants; la valorisation de l'art, des sports et de la vie en commun dans les collèges; et la mise en place de la réforme ci-dessus, qui a mis fin à des règles relatives au passage dans l'année supérieure qui se soldaient par des échecs infondés, des redoublements inutiles et un taux élevé d'abandon des études.

61. Les mesures adoptées ont entraîné une élévation importante du taux de scolarisation dans le secondaire comme en témoigne le chiffre ci-après: la part des jeunes inscrits dans l'une ou l'autre des sections de l'enseignement secondaire est passée de 72,5 % à 82,7 % entre 2004 et aujourd'hui, et le taux actuel est un taux record. Par ailleurs, le taux d'abandon scolaire est tombé de 12,9 % à 12,1 % entre 2007 et 2008, et le taux de réussite aux examens a atteint lui aussi cette année un chiffre record avec 60 %, contre 54,1 % en 2007.

62. Il convient de relever également la réforme des programmes d'enseignement, qui repose sur trois grands principes: éthique, esthétique et civisme. D'où une réforme de la pédagogie dans les matières correspondantes⁵⁵, mettant l'accent sur un enseignement intégral axé sur l'apprentissage de la vie, et de la vie en société, l'instauration d'une culture des droits et des responsabilités et l'élaboration et la mise en application de principes, de valeurs, d'attitudes, de pratiques, de règles de savoir-vivre et de critères qui permettent d'affronter dans les meilleures conditions les problèmes de la vie quotidienne. Des projets comme *El Cole en Nuestras Manos* (Le bahut entre nos mains), le *Plan 2000* (Plan 2000), *Espacios para Ser y Crecer* (Espace pour exister et pour grandir), le *Festival de la Creatividad* (Festival de la créativité), et le renforcement des conseils d'élèves visent à faire passer le message éthique, esthétique et civique au-delà du cadre scolaire, pour atteindre la collectivité.

63. Enfin, depuis 2004, des mesures ont été prises dans le cadre du *Programme d'éducation de la sexualité intégrale* et de la *Politique nationale d'éducation intégrale pour l'expression de la sexualité humaine*, afin de promouvoir une approche de la sexualité qui dépasse l'approche biologiste qui prévalait il n'y a pas si longtemps encore. C'est ainsi que l'État, considérant qu'il lui incombe d'assurer l'éducation sexuelle des étudiants, a lancé un projet intitulé *Transformation et renforcement de l'éducation de la sexualité humaine*, avec le concours de l'Institut d'études interdisciplinaires de l'enfance et de l'adolescence de l'Université nationale⁵⁶.

64. En ce qui concerne le *droit au travail*, le Ministère du travail et de la sécurité sociale (MTSS) s'est employé à encourager et à faire régner la paix du travail en encourageant le règlement des conflits par la négociation et en améliorant les procédures de revendications. L'accent a été mis tout particulièrement sur le mécanisme de conciliation en matière de conflit du travail, qui a le mérite de permettre de faire l'économie d'une procédure et d'aboutir à des décisions qui ont valeur de chose jugée, si bien que les travailleurs et les employeurs sont de plus en plus nombreux à recourir à ce mécanisme plutôt que d'aller devant les tribunaux.

65. En ce qui concerne l'emploi, il faut signaler la mise en place du *Système national de médiation, d'orientation et d'information sur l'emploi*, doté d'une plate-forme électronique gérée par l'Institut national de l'apprentissage, l'élaboration de la *Politique nationale de l'emploi* en 2004 et l'adoption du *Programme national de soutien aux microentreprises* en 2005. Ce dernier programme, qui s'adresse aux microentreprises de divers secteurs de l'économie, s'accompagne de l'octroi de fonds et de cours de formation. À ces programmes s'ajoute le *Programme en faveur des jeunes entrepreneurs* mis en place en 2008 conjointement avec l'UNED, qui a pour but d'encourager une culture de l'entreprise chez les jeunes de 18 à 35 ans. L'exécution de ces programmes a eu des effets importants en matière de création d'emplois en augmentant la distribution de fonds de nature à favoriser la création et le développement d'entreprises et a contribué à *faire baisser le taux de chômage visible*, qui est tombé de 6,5 % en 2004 à 4,9 % en 2008, en dépit de la crise financière internationale⁵⁷.

66. Dans un autre domaine, rappelons qu'il a été procédé à l'élaboration d'un projet de réforme du Code du travail en collaboration avec la deuxième chambre de la Cour suprême de justice et le Bureau régional de l'OIT. Il s'agissait d'établir des règles souples, effectives et modernes pour les juridictions du travail. Ce projet est à l'examen devant la Commission des lois de l'Assemblée législative et porte le numéro 15990⁵⁸.

67. À propos de la lutte contre *l'exploitation du travail des enfants*, le Bureau pour l'abolition du travail des enfants et la protection des adolescents du Ministère du travail et de la sécurité sociale offre des services consultatifs et assure le suivi de projets financés au titre de la coopération internationale depuis 2008, qui ont pour but de dispenser une formation intégrale aux adolescents en marge du système éducatif et d'améliorer leur qualité de vie. Parmi ces projets figure le remaniement du *Plan national pour l'abolition du travail des enfants et la protection des adolescents qui travaillent*, effectué en 2007, ainsi que la mise en œuvre des *Protocoles de coordination à l'intérieur des institutions et entre institutions en vue de la prise en charge des mineurs qui travaillent*, opérée en 2008.

68. Quant au *droit à la prévoyance sociale*, il y a lieu de relever l'augmentation soutenue des pensions au titre du régime non contributif de la Caisse de sécurité sociale depuis 2006, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Le montant de ces pensions, versées sur une base mensuelle, a augmenté de 170 % depuis 2006. L'opération a touché près de 80 000 personnes démunies, âgées ou handicapées⁵⁹. La loi n° 8721 portant réforme du système de pensions et de retraite des enseignants a été adoptée au début de 2009. Elle contient un certain nombre d'améliorations appelées à bénéficier à plus de 100 000 enseignants affiliés à ce syndicat, retraités ou membres actifs. La réforme couvre la

définition de la couverture du régime de capitalisation collective, la garantie du versement d'une pension de veuvage, l'assouplissement des règles de réinsertion sur le marché du travail, l'élargissement des possibilités d'investir les fonds du Régime de capitalisation collective et la possibilité d'obtenir des prêts pour l'achat de logements ou pour satisfaire d'autres besoins⁶⁰.

69. Pour ce qui est du *droit de constituer des syndicats*, un projet de loi, qui porte le numéro 13475, est à l'examen devant l'Assemblée législative plénière. Il prévoit la modification de divers articles du Code du travail en vue d'élargir le champ d'action des syndicats, de renforcer la protection des dirigeants et d'améliorer les règles relatives à la constitution et au fonctionnement de ces organisations. Le projet a suscité un vaste débat entre les divers secteurs, qui ont des positions divergentes⁶¹.

70. En ce qui concerne le *droit à la culture*, le Ministère de la culture et de la jeunesse (MCJ) s'est attaché à redonner vie aux valeurs culturelles en développant l'accès à une infrastructure qui se prête à l'organisation de spectacles, en encourageant des groupes de créateurs, en mettant en valeur des cultures marginalisées depuis des siècles et en s'efforçant d'améliorer la qualité de vie. C'est ainsi que les autorités ont encouragé l'utilisation de l'habitat public comme un lieu de divertissement et de rencontre propice à l'organisation d'activités communautaires récréatives et culturelles, y voyant un moyen de prévention contre des problèmes de santé, l'abus de stupéfiants et la délinquance.

71. Parmi les manifestations lancées au cours des dernières années on retiendra: le *Festival Veranos en el CENAC* (2004), avec entrée libre, au cours duquel divers groupes se produisent ou exposent leurs œuvres gratuitement; le *Certamen de Comidas Tradicionales* (Concours de cuisine traditionnelle) (2004) qui a pour but de rassembler, de conserver et de divulguer les traditions de diverses communautés; le *Programa de Transversalidad Educativa, Arte, Cultura y Creatividad en el siglo XX* (2006) (Éducation, art, culture et créativité au XX^e siècle) axé sur l'organisation d'ateliers de formation artistique dans des établissements d'enseignement; le *Programme national pour le développement des arts scéniques* (2007) qui octroie des fonds à des projets indépendants; et le *Système national d'éducation musicale* (2007) qui offre des cours de musique de haut niveau à des enfants et des adolescents⁶².

72. Pour ce qui est du *droit à un environnement sain*⁶³, le pays a une longue tradition en la matière, ce qui explique au reste qu'il se place, parmi les pays du monde, au cinquième rang pour l'indice de rendement environnemental. Ajoutons qu'il s'est engagé à se transformer d'ici à 2021 en pays «zéro carbone», ce qui suppose l'adoption d'un cadre juridique adapté, la réduction des émissions de gaz, la capture et l'entreposage du carbone, l'ouverture de marchés correspondants et la compensation des émissions par la production de doses équivalentes d'oxygène. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la *Stratégie nationale sur le changement climatique* lancée en 2007.

73. L'*Initiative paix avec la nature* a été lancée en 2006. Elle repose sur un fort engagement politique en vue de lutter contre les processus de dégradation de l'environnement, propose d'augmenter la superficie couverte de forêts, d'agrandir le périmètre des zones protégées, de s'attaquer aux problèmes chroniques que sont l'élimination des ordures et la pollution des cours d'eau, de mettre en œuvre des plans de gestion de l'environnement dans le secteur public et d'inscrire l'enseignement dans le domaine de l'environnement aux fins du développement durable au programme des établissements du secteur public et de se doter de mécanismes financiers nécessaires pour atteindre ces buts.

74. Par ailleurs, divers instruments internationaux qui touchent aux problèmes de l'environnement ont été ratifiés. C'est le cas notamment de la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants* (2006), la *Convention sur la conservation des espèces*

migratrices (2007), le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (2006), la modification du *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone* (2008), la *Convention relative au renforcement de la Commission interaméricaine du thon tropical établie par la Convention de 1949 (Convention d'Antigua)* (2009), et la *Convention de Rotterdam* (2009). À noter en outre qu'une nouvelle loi sur la pêche et sur l'agriculture a été adoptée en 2005. Elle a pour objet d'établir un nouveau cadre réglementaire applicable à la conservation, à la protection et au développement durable des ressources hydrobiologiques.

C. Droits de groupes particuliers

75. En ce qui concerne les *droits de la femme*, l'Institut national de la femme, qui a pour mission de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et l'égalité et la parité entre les sexes, a fêté ses 10 ans en avril 2008⁶⁴. Au cours de ces dix ans, l'Institut s'est constamment renforcé, a étendu ses services et a été en mesure d'apporter un soutien technique, professionnel et administratif de plus en plus pointu. C'est ainsi que trois foyers pour femmes victimes d'agressions ont été ouverts ces dernières années et que le Centre d'information et d'orientation sur les droits de l'homme a été créé. La structure de l'Institut a été modifiée récemment de façon à répondre aux défis que soulève la *Politique nationale en faveur de l'équité et de l'égalité entre les sexes*.

76. La Politique nationale pour l'égalité entre les sexes pour la période 2007-2017 ainsi que le *Plan d'action pour la période allant de 2008 à 2012* recouvrent les mesures envisagées par les autorités pour combler les écarts entre hommes et femmes en ce qui concerne l'emploi et les revenus, les responsabilités familiales, l'éducation et la santé, la protection effective des droits et la participation à la vie politique. Ces textes reposent sur 10 grands principes, dont le principe de non-discrimination et la reconnaissance de la diversité en particulier et visent à promouvoir l'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes.

77. Dans le domaine de l'emploi, l'une des mesures les plus notables a consisté à reconnaître aux employées de maison les mêmes droits qu'aux autres travailleurs. En mars 2007, la Chambre constitutionnelle a été saisie d'une requête de l'Association des employées de maison contestant certaines règles du Code du travail contraires au principe d'égalité⁶⁵. La Chambre a reconnu à cette catégorie de travailleuses un certain nombre de droits qui leur étaient refusés jusqu'alors, comme un jour de congé par semaine, des jours fériés complets, la journée de travail continue et l'interdiction des heures supplémentaires. Plus près de nous, en juin 2009, la loi sur le travail domestique rémunéré a été adoptée. Cette loi modifie le Code du travail, ramène à huit heures (au lieu de douze) la journée de travail maximale et améliore les règles applicables au salaire et à l'incapacité en cas de maladie, entre autres.

78. La loi sur la criminalisation de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 2007, place le Costa Rica parmi les premiers pays du monde à avoir érigé en délit la violence contre les femmes et créé la figure du féminicide. La loi crée une commission de haut niveau, placée sous l'égide de l'Institut national de la femme, chargé d'établir les conditions de l'entrée en vigueur de ce texte, et de prévoir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour l'appliquer comme il se doit. La loi portant création du Système national de traitement et de prévention de la violence contre les femmes et de la violence dans la famille a été adoptée quant à elle en décembre 2008; elle porte création d'un organe chargé d'examiner, de coordonner et d'évaluer les travaux de l'Institut et d'autres entités publiques et organisations qui travaillent dans ce domaine.

79. L'Assemblée législative a adopté en août 2009 un nouveau Code électoral, qui consacre la parité au niveau de la structure des partis et des listes présentées par les partis

politiques ou des groupes indépendants aux élections nationales ou locales. Dès les élections de 2014, les listes électorales devront comporter un nombre égal de femmes et d'hommes, de façon à garantir la parité dans la représentation politique⁶⁶.

80. En ce qui concerne les femmes d'ascendance africaine et autochtones, l'Institut national de la femme met en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation face à la discrimination dont les groupes de personnes auxquels elles appartiennent sont victimes. Le *premier Forum des femmes d'ascendance africaine de la province de Limón* a été organisé en 2005 et le *Forum Iriria: vers un programme d'action des femmes autochtones, bribris et cabécares de la province de Limón* s'est tenu en 2007. Ces manifestations avaient pour but d'établir des programmes d'action contenant la liste des principaux besoins et des principales demandes de ces femmes. À la suite du *Forum Iriria* une Commission de suivi composée de femmes occupant une place de chef dans différents territoires et communautés a été créée. Entre 2008 et 2009, la Commission a élaboré la *Stratégie en vue de travailler en concertation avec les femmes autochtones au Costa Rica* et créé une Commission interinstitutions pour le travail avec les femmes autochtones ainsi que la *Stratégie en vue de travailler en concertation avec les femmes d'ascendance africaine de la région Huetar Atlantique*, laquelle a été avalisée par un groupe de femmes membres du Forum des femmes d'ascendance africaine.

81. L'Institut est également à l'origine d'un programme d'aide en faveur des femmes en situation de pauvreté qui accorde la priorité à certains groupes particulièrement vulnérables, à savoir les femmes atteintes du VIH/sida, les femmes victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les femmes privées de liberté. Le programme met en lumière la nécessité d'offrir d'urgence aux femmes exposées à diverses formes de discrimination qui mettent en péril leur liberté, leur dignité et leur épanouissement des moyens de formation qui permettent d'améliorer leurs compétences et développer leurs aptitudes, tout en leur faisant prendre conscience des droits, naturels et légaux, qui sont les leurs, ainsi que d'améliorer leurs conditions de vie.

82. En ce qui concerne les *droits des enfants et des adolescents*, il y a lieu de signaler l'adoption de la loi n° 8571 de mars 2007 interdisant le mariage des moins de 15 ans; la loi n° 8590 de juillet 2007 qui a donné de l'impulsion à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs; et la loi d'août 2008 sur le droit des enfants et des adolescents à des mesures de discipline sans châtiments corporels ni traitements humiliants⁶⁷. Le Costa Rica est le cinquième pays à avoir adopté la Convention ibéro-américaine relative aux droits des jeunes, qui a été ratifiée et mise en œuvre en novembre 2007.

83. À noter également le renforcement de l'application de la loi pour une paternité responsable, qui garantit à l'enfant depuis 2001 l'établissement de l'affiliation paternelle et le droit à une pension alimentaire dès la naissance, dès lors qu'il est inscrit sur les registres d'état civil, le tout selon une procédure administrative rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire. L'adoption de cette procédure est une avancée juridique qui a contribué au renforcement des droits des femmes et des nourrissons et a contribué à réduire sensiblement les inégalités dans l'exercice de la maternité et de la paternité.

84. Sous l'impulsion de l'Agence nationale pour l'enfance et de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (CONACOES), des mesures énergiques ont été prises pour sensibiliser les citoyens aux séquelles et aux conséquences de *l'exploitation sexuelle à des fins commerciales* et faire connaître la législation en vigueur, dans le cadre du *Plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales 2008-2010*. La capacité des familles de contrôler l'accès des mineurs à l'Internet a également été renforcée et des règles concernant les établissements dans lesquels on peut avoir accès à cette technologie ont été élaborées afin d'éviter le contact des mineurs avec des sites pornographiques et autres contenus à risque. Il existe un Centre d'orientation et d'information rattaché à l'Agence nationale pour l'enfance qui relaie

les plaintes signalées à travers le numéro de téléphone 911 concernant des violations des droits des mineurs et prodigue des conseils et oriente les victimes en conséquence⁶⁸.

85. Pour les mineurs séparés de leur famille, il existe plusieurs possibilités d'assistance et de protection: *le placement familial, les foyers et les centres d'accueil gérés par des ONG*. En 2007, 5 000 enfants et adolescents ont pu être accueillis dans l'une ou l'autre de ces structures. L'intégration et le maintien des intéressés dans ces structures sont soumis au contrôle de diverses institutions, parmi lesquelles l'Agence nationale pour l'enfance, le Ministère de la santé et le Service de défense des habitants. Dans toutes ces structures, les enfants reçoivent en outre des soins intégraux afin de leur permettre de récupérer sur le plan physique et psychologique et de se réinsérer dans la société.

86. En ce qui concerne les *droits des personnes âgées*⁶⁹, la loi générale pour la protection des personnes âgées a été modifiée en vertu de la loi n° 8500 d'avril 2006 afin de permettre aux intéressés de jouir des avantages auxquels ils ont droit, comme l'accès gratuit aux transports publics sur simple présentation d'une pièce d'identité⁷⁰. Par ailleurs, la loi sur le système national de financement du logement a été modifiée par la loi n° 8534 de 2006, qui prévoit que la Banque hypothécaire du logement doit satisfaire en priorité les besoins de logement des personnes âgées en situation de pauvreté et charge le Conseil national pour la protection des personnes âgées de désigner les personnes admises à bénéficier du système de crédit-logement.

87. Le 15 juin a été déclaré *Journée nationale de lutte contre les brutalités, la maltraitance, la marginalisation et les actes de négligence à l'égard des personnes âgées* en vertu du décret n° 33158, promulgué en 2006. Diverses manifestations ont été organisées pour marquer cette journée comme la *Marche pour une vie sans maltraitance*, ainsi que des groupes de discussion associant diverses organisations, en vue de réfléchir sur la situation des personnes âgées et de rappeler que les brutalités, la maltraitance, la marginalisation et les actes de négligence dont ils font l'objet ne peuvent pas être considérés comme un problème isolé, et que toute la société est concernée. Le Système technique de prise en charge intégrale des personnes âgées du Conseil national pour la protection des personnes âgées, qui travaille actuellement à l'élaboration d'une *Politique nationale* de prise en charge plus globale de ce groupe de personnes⁷¹.

88. À propos des *droits des personnes handicapées*⁷², il convient d'indiquer que le délai de grâce prévu dans la loi sur l'égalité des chances des personnes handicapées de 1996 a expiré, et que les règles concernant les établissements publics et privés et les transports publics sont plus largement appliquées⁷³. Ce délai a également permis à de nombreuses municipalités et autres entités publiques de se doter d'une commission sur l'accessibilité des handicapés et de mettre au point un programme de travail annuel, et d'aménager de nombreux édifices locaux et de nombreuses infrastructures en application de la loi. Citons encore la ratification en septembre 2008 de la Convention relative aux droits des handicapés, qui a pour but premier de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des handicapés et de leur garantir la pleine jouissance de ces droits, sur la base de l'égalité avec le reste de la société.

89. Le Conseil national de la rééducation et de l'éducation spécialisée, qui est chargé de définir les politiques en matière de rééducation et d'éducation spécialisée, a été à l'origine de l'*Enquête sur les besoins des personnes handicapées, 2005*, qui avait pour but de faire le point des besoins des personnes handicapées dans divers contextes⁷⁴. Cet organe a par ailleurs effectué un diagnostic de la situation des handicapés en vue de regrouper les statistiques officielles existantes. Il a été proposé d'en faire un institut, l'«Institut national des handicapés», afin de donner à la protection et à la promotion des droits de l'homme de ces personnes une plus grande importance sur le plan politique et institutionnel.

90. À propos des *droits des minorités ethniques* il importe de relever, en ce qui concerne les *populations autochtones*⁷⁵, que le projet de loi n° 14.352 sur le développement autonome des peuples autochtones est toujours devant l'Assemblée législative après avoir été prorogé de quatre ans (2009-2014) en mai 2009, pour éviter qu'il devienne caduc. Ce texte a pour but d'améliorer sensiblement le cadre juridique qui régit la protection et le développement des populations autochtones⁷⁶, mais il a suscité une vive polémique dans divers secteurs, y compris au sein de la Commission nationale des affaires autochtones, d'organisations de la société civile comme le Bureau national des autochtones, et des partis politiques représentés au Congrès.

91. En ce qui concerne les *personnes d'ascendance africaine*⁷⁷ et d'autres minorités, l'État doit se mobiliser pour garantir des chances à ce groupe de personnes et leur accorder une attention spéciale, notamment mettre en place un organisme public chargé de la question. Néanmoins, il est à noter néanmoins qu'un projet de loi a été déposé devant l'Assemblée législative en vue de la ratification de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, qui permettra de renforcer la reconnaissance et la défense de la culture et des droits des divers groupes ethniques présents dans le pays.

92. En ce qui concerne les *droits des migrants*⁷⁸, la Direction générale des migrations et des étrangers s'attache à favoriser l'intégration des migrants dans la société en présentant le phénomène des migrations comme un atout pour le développement du pays et non comme un problème, et en gérant le phénomène de manière ordonnée et avec fermeté. Elle a participé dans cette optique à des projets de régularisation de la situation des travailleurs saisonniers, dont le *Projet de codéveloppement Costa Rica-Nicaragua*, qui vise à régulariser les flux migratoires de personnes en quête d'emploi entre les deux pays.

93. Par ailleurs, des protocoles ont été adoptés en ce qui concerne le placement en rétention des migrants irréguliers et la manière de traiter le problème à la frontière, un projet de formation destiné aux fonctionnaires chargés des rétentions a été élaboré, et une commission de contrôle des migrations, composée de fonctionnaires de divers services de la Direction générale des migrations, a été mise en place. En outre, une brochure intitulée *Manuel administratif et procédures des centres de rétention temporaire pour étrangers en situation irrégulière* a été élaborée et mise en application en 2008. Il repose, entre autres, sur les grands principes ci-après: égalité, non-discrimination, droit à la vie et à l'intégrité physique, droit à une durée de détention minimale, à une procédure régulière, à l'information, à un traitement individuel de chaque migrant, et au respect de l'unité familiale.

94. Dans le cadre des objectifs de politique sociale du Plan national de développement, il est apparu indispensable d'opérer une réforme complète de la loi sur les migrations et les étrangers d'octobre 2005 afin d'établir des règles en matière de gestion des flux migratoires prévoyant des contrôles qui garantissent le respect des droits de l'homme, ainsi que l'intégration des migrants. C'est pourquoi en août 2009 l'Assemblée législative a adopté une nouvelle loi sur les migrations et les étrangers qui abroge la précédente et redéfinit la politique et les règles dans ce domaine.

95. La nouvelle loi, qui doit entrer en vigueur en février 2010, est plus conforme aux engagements contractés dans le cadre des instruments internationaux, et prévoit des modifications techniques afin de faciliter les contrôles migratoires, le renforcement de la police des migrations, la création d'une Commission des visas et de l'asile, la simplification des formalités, la constitution d'un tribunal administratif des migrations, la sanction des personnes qui se livrent au trafic illicite de migrants et l'instauration d'une taxe à acquitter par les migrants pour pouvoir bénéficier du système de sécurité sociale, notamment. Le tout dans le plein respect des droits de l'homme des migrants, y compris le principe du non-refoulement, l'assurance pour les intéressés de ne pas être maintenus en rétention pendant

plus de vingt-quatre heures aux fins de la vérification de leur statut et l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

96. En ce qui concerne les *réfugiés*⁷⁹, des mesures ont été prises en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'accélérer les processus d'établissement de leur statut. Il est prévu de rétablir sous peu à la Direction générale des migrations un département qui sera chargé exclusivement des demandes d'asile. Le cas de ces personnes sera donc examiné séparément par rapport aux autres catégories de migrants et les dossiers des demandeurs d'asile seront classés à part dans les archives. Par ailleurs, dans la formation dispensée aux fonctionnaires de la Direction générale des migrations, on insiste sur le secret professionnel et l'importance de veiller à la sécurité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

IV. Engagements

97. La protection et la promotion des droits de l'homme sont un énorme défi pour le Costa Rica étant donné la crise financière mondiale et le faible montant de l'aide internationale qu'il reçoit en sa qualité de pays à revenu moyen. Le pays n'en demeure pas moins fermement résolu à n'épargner aucun effort pour concevoir des plans et des mesures visant à améliorer le bien-être des Costa-Riciens.

98. C'est pourquoi les autorités s'efforcent d'intégrer la perspective des droits de l'homme dans les activités de toutes les institutions nationales, en l'incorporant dans les plans nationaux de développement et en affectant les ressources nécessaires à cette fin. Elles se proposent par ailleurs d'élaborer des indicateurs des droits de l'homme qui permettent de recueillir des renseignements comparables auprès de toutes les institutions et d'évaluer la manière dont progresse la protection de ces droits. Elles travaillent en même temps à la mise en place d'une Commission des droits de l'homme interinstitutions qui participera activement à l'élaboration des rapports nationaux à établir pour les organes conventionnels et en vue de l'Examen périodique universel. La Commission serait également chargée de diffuser les recommandations de ces organes et d'autres mécanismes des droits de l'homme et de veiller à leur mise en application.

99. Le Costa Rica continuera d'adopter de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, comme la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, le *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* et la *Convention sur les armes à sous-munitions*. Il surveillera également comme il convient la mise en œuvre de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*.

100. Devant l'aggravation des inégalités enregistrée au cours des dernières années⁸⁰, les mesures visant à atténuer la pauvreté consisteront à augmenter le volume des ressources et des prestations sociales prévues afin de lutter contre ce phénomène et à mieux répartir ces ressources, ainsi qu'à offrir un meilleur accès à l'éducation, au logement, à la culture, la prévoyance sociale, la santé, l'emploi et autres facteurs de développement, en particulier aux personnes en situation de pauvreté ou d'extrême pauvreté.

101. Des politiques publiques seront mises en œuvre pour garantir l'équité et une meilleure participation, dans tous les milieux, des personnes appartenant aux groupes particulièrement vulnérables, parmi lesquelles les personnes âgées, les handicapés, les mineurs, les femmes et les membres de minorités ethniques, comme les personnes d'ascendance africaine et les autochtones. Ces politiques conduiront à une meilleure participation des intéressés à la vie politique, l'accès à des postes élevés dans la hiérarchie institutionnelle et l'interdiction de toute forme de discrimination, dans le travail notamment.

102. Enfin, les recommandations qui résulteront du présent Examen périodique universel seront mises en application par toutes les institutions compétentes, largement diffusées et mises en œuvre dans les meilleurs délais et dans tous les domaines.

Notes

- ¹ El país ha venido trabajando desde hace varios años en procesos de participación y construcción colectiva, con instituciones nacionales, organizaciones de la sociedad civil y otros actores relevantes. De ese modo, se han hecho esfuerzos por institucionalizar prácticas sensibles en materia de derechos humanos, con el objetivo de trascender períodos gubernamentales y abordar las obligaciones internacionales con una especial comprensión nacional.
- ² Al respecto, debe destacarse que el país nunca ha sido objeto de señalamientos por violaciones graves, masivas o sistemáticas de derechos humanos, en los exámenes efectuados por las instancias evaluadoras de Naciones Unidas y otros organismos internacionales, así como en las investigaciones o informes de organizaciones no gubernamentales.
- ³ El Índice de Desarrollo Humano del PNUD para el año 2008, ubica a Costa Rica en el lugar número 50 mundial, con una puntuación es de 0,847.
- ⁴ Conviene subrayar que el marco normativo general del país ha estado en constante avance para proteger de la manera más efectiva los derechos humanos de sus habitantes, lo cual ha sido reconocido en repetidas oportunidades por los órganos de tratados de Naciones Unidas, así como por otras instancias evaluadoras.
- ⁵ Los textos completos de la Constitución y de toda la legislación vigente en el país, pueden ser consultados en el sitio de internet <http://www.pgr.go.cr/Scij> de la Procuraduría General de la República (PGR).
- ⁶ Arts. 1, 9 y 11 de la Constitución.
- ⁷ En 1878 el Presidente de la República y militar de carrera Tomás Guardia Gutiérrez, abolió la pena de muerte y elevó a rango constitucional el principio de inviolabilidad de la vida humana en 1882. Hoy, esa norma se encuentra consagrada en el artículo 21 de la Constitución vigente.
- ⁸ Arts. 21, 22, 24, 25, 28, 31, 33, 50, 51, 56, 73, 75, 76, 78 y 89 de la Constitución.
- ⁹ La Ley de la Jurisdicción Constitucional aprobada en junio de 1989, en virtud de lo estipulado por el artículo 10 de la Constitución, contiene las regulaciones sobre el funcionamiento y las potestades de la Sala Constitucional.
- ¹⁰ Arts. 373, 375, 376, 377, 378 y 379 del Código Penal.
- ¹¹ Sentencias N° 3435-92, N° 5759-93 y especialmente la N° 2323-95 de la Sala Constitucional de la CSJ.
- ¹² Estos son, la Convención Internacional para la Eliminación de todas las Formas de Discriminación Racial; la Convención para la Eliminación de todas las Formas de Discriminación contra la Mujer y su protocolo; la Convención sobre los Derechos del Niño y sus protocolos; la Convención contra la Tortura y otros Tratos Crueles, Inhumanos o Degradantes y su protocolo; y la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad y su protocolo. Esta última fue ratificada en octubre de 2008, convirtiéndose en la más reciente de estas Convenciones en ser incorporada al ordenamiento jurídico del país.
- ¹³ A saber, el Convenio 29 sobre el trabajo forzoso; el Convenio 87 sobre la libertad sindical y el derecho de sindicación; el Convenio 98 sobre la aplicación de los derechos de sindicación y negociación colectiva; el Convenio 100 sobre la igualdad de remuneración entre mujeres y hombres; el Convenio 105 sobre la abolición del trabajo forzoso; el Convenio 111 sobre discriminación en el empleo; el Convenio 138 sobre la edad mínima para el trabajo; y el Convenio 182 sobre la prohibición de las peores formas de trabajo infantil. Asimismo, el país ratificó desde 1992 el Convenio 169 sobre pueblos indígenas y tribales.
- ¹⁴ Entre ellos, los Convenios de Ginebra y sus protocolos adicionales; la Convención sobre Prohibiciones o Restricciones del Empleo de Ciertas Armas Convencionales que Puedan Considerarse Excesivamente Nocivas o de Efectos Indiscriminados; la Convención sobre la Prohibición del Empleo, Almacenamiento, Producción y Transferencia de Minas Antipersonales y sobre su Destrucción; la Convención sobre la Prohibición del Desarrollo, la Producción y el Almacenamiento de Armas Bacteriológicas y Tóxicas y sobre su Destrucción; la Convención sobre la Prohibición del

- Desarrollo, la Producción, el Almacenamiento y el Empleo de Armas Químicas y sobre su Destrucción; y el [Estatuto de Roma de la Corte Penal Internacional](#).
- ¹⁵ Conocida como *Pacto de San José de Costa Rica*, por haber sido suscrita en la capital costarricense.
- ¹⁶ Entre ellos, el Protocolo de San Salvador sobre Derechos Económicos, Sociales y Culturales; el Protocolo a la Convención Americana sobre Derechos Humanos Relativo a la Abolición de la Pena de Muerte; la Convención Interamericana para Prevenir y Sancionar la Tortura; la Convención Interamericana sobre Desaparición Forzada de Personas; la Convención Interamericana para Prevenir, Sancionar y Erradicar la Violencia contra la Mujer; y la Convención Interamericana para la Eliminación de todas las Formas de Discriminación contra las Personas con Discapacidad.
- ¹⁷ Los principales procesos a los que pueden acceder los ciudadanos son: el Recurso de Habeas Corpus, para proteger especialmente la libertad física y ambulatoria de actuaciones o amenazas de las autoridades estatales; el Recurso de Amparo, para mantener o restablecer el goce de los otros derechos fundamentales reconocidos por la Constitución y los Tratados Internacionales vigentes; y la Acción de Inconstitucionalidad, para requerir la nulidad de normas inferiores que contradigan a la Constitución.
- ¹⁸ De acuerdo con las estadísticas de la Sala Constitucional, solamente durante el año 2008 conoció 17.104 casos, entre ellos 15.468 Recursos de Amparo, 1.253 Recursos de Habeas Corpus y 304 Acciones de Inconstitucionalidad. Sobre estos números y para resaltar el importante cambio que evidencian en el sistema jurídico del país, baste decir que de 1938 a 1989 se tramitaron un total de 155 acciones de inconstitucionalidad ante la CSJ en Costa Rica, cifra duplicada tomando en cuenta únicamente las presentadas para conocimiento de la Sala Constitucional el año anterior.
- ¹⁹ Art. 14 de la Ley de la Defensoría de los Habitantes de la República. En vista de la importancia de las funciones de esta institución, la misma ha sido continuamente fortalecida desde su fundación, por medio de aumentos significativos en su presupuesto y en su personal.
- ²⁰ El MREC, el Ministerio de Educación Pública, el Ministerio de Justicia, el Ministerio de Seguridad Pública, el Ministerio de la Presidencia, el Ministerio de Salud, el Ministerio de Cultura y Juventud, la PGR, el Poder Judicial, el Poder Legislativo, la Defensoría de los Habitantes, la Universidad de Costa Rica, la Universidad Nacional, el Consejo Nacional de Rectores, la Cruz Roja Costarricense y el Colegio de Abogados. La sede administrativa de la CCDIH se encuentra en la Dirección Jurídica del MREC, lugar en el cual está radicada su Secretaría Ejecutiva.
- ²¹ Debe mencionarse también el papel que cumplen otras instancias públicas, como el sistema de contralorías de servicios en las instituciones públicas, que atienden y canalizan las quejas e inquietudes de la población; la Comisión Nacional del Consumidor, que vela por la protección efectiva de los derechos e intereses legítimos de los habitantes en tanto consumidores; y la Autoridad Reguladora de los Servicios Públicos (ARESEP), encargada de vigilar que los servicios públicos regulados se presten en condiciones óptimas de acceso, costo, calidad y variedad.
- ²² Conviene recordar en este apartado, que Costa Rica es la democracia más antigua de la región latinoamericana, con 15 gobiernos elegidos constitucionalmente y de modo sucesivo desde 1949, con índices internacionalmente destacados acerca del respeto al sistema democrático, a los derechos humanos y al bienestar de su población. Nuestro país además, no tiene fuerzas armadas permanentes también desde 1949, por lo que ha estado exento de los abusos a los derechos civiles y políticos que se han suscitado en otras naciones por la acción de los cuerpos castrenses.
- ²³ Así, en el 2004 el TSE tramitó 58 amparos electorales, 74 en el 2005, 42 en el 2006, 42 en el 2007 y 26 en el 2008.
- ²⁴ Puede mencionarse además la conformación en el 2005 del Partido Accesibilidad sin Exclusión (PASE), a escala provincial y con una plataforma de defensa de los derechos de las personas con discapacidad. El PASE obtuvo una diputación en las elecciones del 2006 y para las elecciones del 2010 hará campaña a nivel nacional, presentando por primera vez a una persona discapacitada como candidato a la presidencia.
- ²⁵ La aprobación de la Ley de Iniciativa Popular obedeció al mandato del artículo 123 constitucional, reformado para tales efectos en el año 2002.
- ²⁶ The questionnaires included in this section are those which have been reflected in an official report by a special procedure mandate-holder.
- ²⁷ Junto a las dos leyes mencionadas, debe destacarse la transformación política electoral ocurrida en el país, que durante la última década pasó de un sistema esencialmente bipartidista, a un esquema

- multipartidista, con mayor participación de diferentes actores de diversas ideologías, lo cual ha abierto nuevas oportunidades para la participación de los ciudadanos.
- ²⁸ Conviene recordar que Costa Rica fue uno de los principales promotores de este instrumento internacional y mantiene un alto compromiso con su implementación y cumplimiento.
- ²⁹ Por ejemplo las sentencias de la Sala Constitucional N° 7548-08 (sobre el secreto de las fuentes), N° 11695-08 (sobre los derechos de rectificación y respuesta), N° 9485-08 (sobre el derecho de imagen) y N° 15269-07 (sobre la independencia de los periodistas). Asimismo la sentencia N° 880-05 de la Sala Tercera, sobre la información veraz como eximente de responsabilidad penal y civil.
- ³⁰ Debe destacarse que por disposición del artículo 177 de la Constitución, el Poder Judicial recibe para su presupuesto anual un mínimo del 6% de los ingresos ordinarios del Estado, lo que le ha permitido contar con una amplia cobertura de sus dependencias en todas las zonas del país. Eso explica que en el año 2007 se registrara un aumento general en la actividad de los juzgados, llegando a 523.381 expedientes activos, lo que significó un caso nuevo por cada 18 habitantes, sin embargo, el número de casos por juez bajó debido al aumento de número de esos funcionarios en los últimos cuatro años.
- ³¹ Esto incluye la demostración, liquidación y ejecución de indemnizaciones monetarias derivadas de las sentencias de Amparo y Habeas Corpus de la Sala Constitucional, según los artículos 179 a 184 del Código Procesal Contencioso Administrativo.
- ³² La Oficina de Atención a la Víctima del Delito del Ministerio Público administra este sistema, que presupone escenarios con presencia de grupos del crimen organizado, entre otros.
- ³³ Aparte de lo dicho, se tramita ante la Asamblea Legislativa el Proyecto de Ley N° 17.143, con el fin de crear el recurso de apelación de las sentencias penales y efectuar otras reformas al régimen de impugnación penal. Con ello, se pretende culminar un proceso de reformas parciales dirigidas a dar total cumplimiento a las obligaciones internacionales adquiridas por Costa Rica, especialmente a las emanadas del Pacto de San José.
- ³⁴ Según datos recientes, un 74,5% de la población profesa la religión católica, mientras que un 12,8% pertenece a otros cultos cristianos, un 9,2% se declara sin religión y un 3,3% pertenece a otras denominaciones religiosas. Entre los grupos religiosos con presencia en el país se encuentran Metodistas, Luteranos, Episcopales, Bautistas, Mormones (que tienen en San José un centro regional para Centroamérica), Testigos de Jehová, Adventistas del Séptimo Día (que dirigen en nuestra capital una universidad para estudiantes de la cuenca del Caribe), Iglesia de la Unificación (que tiene su sede continental para Latinoamérica en San José), Judaísmo, Islamismo, Taoísmo, Hare Krishna, Cienciología, movimiento Tenrikio y la fe Bahá'í.
- ³⁵ En este sentido, se han dictado las sentencias de la Sala Constitucional N° 16881-08 sobre el acceso a bienes públicos, N° 1462-08 y N° 15632-08 sobre el respeto a los días de culto y N° 13421-08 y N° 18884-08 sobre medidas discriminatorias en centros educativos, entre otras.
- ³⁶ El sistema penitenciario del país cuenta con una población de aproximadamente 9.000 personas ubicadas en cárceles cerradas, más de 700 ubicadas en centros abiertos del Programa Semi Institucional y alrededor de 4.500 personas adscritas al Programa de Atención en Comunidad, encargado de dar seguimiento a las personas con libertad condicionada y vigilar el cumplimiento de las sanciones alternativas a la prisión.
- ³⁷ Debe destacarse también el fortalecimiento de la política de traslado de personas del Programa Institucional al Programa Semi Institucional, en el que ejecutan sus sentencias integradas al ámbito familiar y comunal, mientras reciben atención y seguimiento.
- ³⁸ Con el expediente N° 16.269, se tramita ante la Asamblea Legislativa un Proyecto de Ley de Creación del Hospital Psiquiátrico Penitenciario, que serviría para dotar de un marco legal a esta iniciativa. Con ello, se espera remediar la situación en el Hospital Psiquiátrico actual, el cual es usado como centro penitenciario para privados de libertad con discapacidades mentales, con los inconvenientes y riesgos que ello implica para los pacientes regulares.
- ³⁹ Cabe recordar que en Costa Rica los temas de seguridad están total y exclusivamente en manos de autoridades civiles, desde que el 1 de diciembre de 1948 se decretó la abolición del ejército como institución permanente. Esta disposición se incorporó también a la Constitución vigente del 7 de noviembre de 1949, en su artículo 12.
- ⁴⁰ Adicionalmente a estas acciones para fortalecer el disfrute del derecho a la seguridad, en marzo de 2009 entró en vigencia la Ley de Fortalecimiento de la Legislación contra el Terrorismo, que garantiza el cumplimiento de los compromisos internacionales del país sobre prevención y represión del terrorismo, crea un sistema para su control y represión, moderniza los procedimientos de lucha

- contra actividades conexas (narcotráfico, lavado de dinero, etc.) y establece nuevos delitos para quienes atenten contra los derechos humanos y el derecho internacional humanitario.
- ⁴¹ Para desarrollar programas sobre prevención de la violencia con armas de fuego, se creó también en octubre de 2006 el Comité Consultivo Nacional Interdisciplinario para el Control de la Proliferación y el Tráfico Ilícito de Armas Pequeñas y Ligeras y sus Municiones, que ha coordinado planes a nivel municipal, procesos de destrucción de armas de fuego e iniciativas para personas menores de edad, como la *Escuela Libre de Armas* (que incluye el intercambio de juguetes bélicos, la confección de un protocolo ante la aparición de armas de fuego y mejores prácticas para el tratamiento de la violencia en centros educativos).
- ⁴² Es importante anotar que Costa Rica se ha mantenido históricamente entre los países de la región con los índices más bajos de desempleo y con una importante inversión social, que en los últimos dos años creció en un 8.2%, incluyendo un crecimiento de 4.8% del gasto social en salud y de un 3.1% en los gastos de salud. En el 2007 se produjo además una reducción significativa de la pobreza, la cual pasó de un 20.2% a un 16.7% de la población, gracias a un aumento en el índice de ocupación y al traslado de recursos fiscales a programas sociales focalizados.
- ⁴³ En el presente año 2009 se pretende cubrir a más de 150 mil estudiantes, con becas de entre US\$ 25 y US\$ 85 mensuales, para una inversión total aproximada de US\$ 93 millones.
- ⁴⁴ Para el desarrollo y utilización eficaz de programas sociales, se han construido además dos sistemas de información, el Sistema de Información de la Población Objetivo (SIPO) y el Sistema de Atención de Beneficiarios (SABEN). El SIPO registra, identifica y selecciona familias en situación de pobreza, para que los recursos públicos se distribuyan con transparencia y criterios de focalización, generando datos esenciales sobre esa población. El SIPO es a su vez un insumo básico del SABEN, que efectúa de manera automatizada la atención a la población demandante, la gestión de los beneficios y sus aspectos presupuestarios.
- ⁴⁵ Esta mejoría en la estimación de los grupos étnicos, se hará con base en principio de autoidentificación y según las recomendaciones del Comité para la Eliminación de la Discriminación Racial, a fin de que se refleje de manera más exacta la composición étnica del país y se conozcan mejor los datos desagregados de sus distintas poblaciones.
- ⁴⁶ El nivel de pobreza general se redujo de un 21,7% en el 2004 a un 17,7% en el 2008, mientras que la disminución en la pobreza extrema fue de un 5,6% en el 2004 a un 3,5% en el 2008. La reducción de la pobreza extrema es muy significativa, pues los poco más de 45.000 hogares que estaban en esa situación en 2007 y 2008, representan el número más bajo desde 1990. Todo ello, según los datos tomados de la *Encuesta de Hogares de Propósitos Múltiples Julio 2008*, efectuada por el INEC y publicada en el mes de noviembre de 2008. Los datos completos de la *Encuesta* pueden ser accedidos en el sitio de internet www.inec.go.cr.
- ⁴⁷ Del 2004 al 2008 fueron otorgados un total de 54.397 bonos, por un monto aproximado de US\$ 320 millones. El monto promedio de los bonos para el 2008 fue de alrededor de US\$ 7.500, con una tasa de crecimiento anual de 5,92% en relación con el 2007.
- ⁴⁸ Artículo 42 del Código de la Niñez y la Adolescencia. Existe también el *Programa Extramuros*, cuyo objetivo es brindar el servicio de alimentación y distribución de leche a niños de comunidades indígenas, zonas marginales y poblaciones fronterizas, a través de los Centros de Nutrición y Desarrollo Infantil locales.
- ⁴⁹ Todo ello con base en las obligaciones contenidas en la Ley General sobre el VIH SIDA de 1998.
- ⁵⁰ Para cubrir el primer nivel de atención en salud, el país cuenta con 839 establecimientos de Equipos Básicos de Atención Integral (EBAIS), ubicados en todas sus provincias.
- ⁵¹ Esto incluye 72 centros de educación preescolar (algunos con servicios materno infantiles), 231 centros de educación primaria, 4 centros de educación secundaria y 3 sedes del Centro Integral de Educación para Jóvenes y Adultos. El MEP planea construir además unos 18 centros de educación secundaria con dormitorios en las zonas indígenas de Alajuela, Puntarenas y Limón, para brindar mayores facilidades a los jóvenes que a diario recorren a pie largas distancias. El proyecto se desarrollará con un préstamo del Banco Mundial, a partir del 2010.
- ⁵² Debe destacarse que igualmente se introdujeron reformas, con el fin de que la nacionalidad tampoco constituya un obstáculo para la participación en los gobiernos estudiantiles.
- ⁵³ Gracias a este convenio, en el 2008 el PANI y el MEP entregaron cerca de US\$ 500 mil en subsidios económicos a más de 500 adolescentes embarazadas, por un monto aproximado de US\$ 85 mensuales, mientras que este año se espera alcanzar un número similar de beneficiadas. Existe

también un *Programa de Reinserción y Permanencia Educativa* dirigido por el PANI, que inició en el 2007 y brinda atención integral y psicosocial a adolescentes madres, con el fin de que no abandonen el sistema educativo.

- ⁵⁴ El Fondo Nacional de Becas brinda apoyo a estudiantes de escasos recursos económicos de educación primaria y secundaria, mediante el otorgamiento de becas.
- ⁵⁵ Entre ellas, Educación Cívica, Artes Plásticas, Educación Musical, Artes Industriales, Educación para el Hogar y Educación Física.
- ⁵⁶ Recientemente se creó también una página de internet sobre sexualidad joven en el portal del MEP, donde los estudiantes tienen acceso a información sobre la temática y pueden realizar consultas en línea.
- ⁵⁷ Según datos de la *Encuesta de Hogares de Propósitos Múltiples Julio 2008*, publicada por el INEC en noviembre de 2008.
- ⁵⁸ Se tramita también ante la Asamblea Legislativa el Proyecto de Ley N° 15051, que reforma el Título XI del Código de Trabajo, para ampliar la prohibición de la discriminación en el empleo, por razones de edad, género, etnia, discapacidad y religión.
- ⁵⁹ El otro régimen de pensiones administrado por la CCSS, el Régimen de Invalidez, Vejez y Muerte, reporta por su parte más de 161 mil beneficiarios (alrededor de 60 mil por vejez, 46 mil por invalidez y 55 mil por muerte). El monto de la pensión mensual mínima asciende a cerca de US\$ 172 y la máxima a US\$ 2.050, siendo que en los últimos años esas sumas se incrementaron semestralmente a igual ritmo que los salarios de los empleados públicos.
- ⁶⁰ Debe mencionarse también la consolidación a lo largo de estos años, del régimen creado por la Ley de Protección al Trabajador del año 2000, que incluye un Fondo de Pensión Complementaria y un Fondo de Capitalización Laboral que brindan mayores garantías de ahorro y retiro a los trabajadores.
- ⁶¹ El país además cuenta con otras alternativas de organización de los trabajadores, como el solidarismo, que funciona con la representación paritaria de representantes empresariales y trabajadores asociados en todos los órganos de dirección, con el aporte económico equitativo y proporcional de unos y otros; y el cooperativismo, cuyas 530 entidades inscritas generan el 2,6% del PIB del país.
- ⁶² Desde el inicio de este último programa, se han abierto 13 escuelas de música en diferentes zonas del país y 5 programas de orquestas juveniles, con la participación de más de 4.500 alumnos provenientes de diferentes estratos sociales, entre ellos niños, niñas y jóvenes de zonas de alto riesgo social y zonas marginales.
- ⁶³ En 1994 fue reformado el artículo 50 de la Constitución, para incluir en su texto el derecho fundamental a un ambiente sano y equilibrado.
- ⁶⁴ Desde 1990, había sido aprobada la Ley de Promoción de la Igualdad Real de la Mujer, norma fundamental para el desarrollo actual de los derechos de las mujeres en el país.
- ⁶⁵ Sentencia N° 3043-07 de la Sala Constitucional de la CSJ. Cabe mencionar otros fallos importantes, como la sentencia N° 2129-08 de la Sala Constitucional, que anuló un artículo del Código de Familia que prohibía a las mujeres casarse antes de transcurridos 300 días luego de su divorcio y la decisión de las autoridades migratorias de conceder el estatus de refugiadas a mujeres perseguidas con motivo de situaciones de violencia doméstica.
- ⁶⁶ Conviene destacar que Costa Rica actualmente se encuentra en la posición número 10 en el escalafón mundial de paridad de género en la representación parlamentaria, con un 36,8% del total de diputados elegidos en el 2006. Esto, gracias a la vigencia de una cuota mínima de participación política femenina de un 40%, en los puestos públicos de elección popular y las estructuras partidarias, que todos los partidos políticos están obligados a cumplir desde 1999.
- ⁶⁷ A la fecha de este informe solo 23 Estados en el mundo contaban con protección legal para las personas menores de edad, ante el uso de castigo físico en todos los espacios (familia, escuela, centros de salud, centros penales, etc.), siendo Costa Rica el tercer Estado de América Latina en brindar dicha protección.
- ⁶⁸ El PANI creó también en el 2006 un Centro de Cultura de los Derechos de los Niños, Niñas y Adolescentes, que cuenta con un centro de información y una biblioteca especializada, con la misión de apoyar la formación y capacitación de niños, niñas, adolescentes y adultos.
- ⁶⁹ De acuerdo con las proyecciones de población vigentes para mediados de 2008, hay aproximadamente 278 mil adultos mayores de 65 años en el país y constituyen el 6% de la población. De ellos, hay 129 mil hombres y 148 mil mujeres, una diferencia que se explica por la mayor

esperanza de vida entre la población femenina, la cual al 2007 era de 81,8 años contra 76,8 años para la población masculina.

- ⁷⁰ Otros beneficios a los que tiene derecho esta población son: descuentos en entradas a los centros públicos y privados de entretenimiento, recreación, cultura y deporte; descuentos en el hospedaje en hoteles u otros centros turísticos; descuentos en consultorios, hospitales, clínicas, farmacias privadas y laboratorios, así como en servicios radiológicos y de todo tipo de exámenes y pruebas de medicina computarizada y nuclear; descuento en los medicamentos de prescripción médica; descuentos en prótesis y órtesis; descuentos en ayudas técnicas; y tasas preferenciales de interés para préstamos hipotecarios de vivienda.
- ⁷¹ En el 2008 se publicó también el *I Informe de Situación de la Persona Adulta Mayor en Costa Rica*, elaborado por la Universidad de Costa Rica (con la participación del Centroamericano de Población, la Escuela de Nutrición y la Vicerrectoría de Acción de Social) y el CONAPAM, a fin de conocer de modo más exhaustivo la situación de la población adulta mayor, contribuir al análisis de los retos que plantea el envejecimiento poblacional y aportar insumos de utilidad para atender sus repercusiones en la sociedad costarricense. El *Informe* completo puede ser accesado a través del enlace en internet <http://www.ucr.ac.cr/documentos/ESPAM/espam.html>.
- ⁷² Según el Censo de Población del año 2000, en el país hay más de 200.000 personas con discapacidad. De ellas 105.271 son hombres y 98.460 mujeres, siendo que la población con discapacidad equivale a un 5,35% del total de habitantes del país. Las personas con ceguera parcial o total constituyen casi la tercera parte de la población con discapacidad (31%), seguidas las personas con paralización o amputación de miembros del cuerpo (14%) y quienes padecen de sordera parcial o total (13%).
- ⁷³ En octubre de 2006 la Asamblea Legislativa aprobó la Ley N° 8556, que amplió hasta el año 2014 el plazo para que el 100% de la flota de autobuses para el transporte público cumpla con los requisitos de accesibilidad, establecidos por la Ley de Igualdad de Oportunidades para las Personas con Discapacidad de 1996.
- ⁷⁴ Sobre los esfuerzos para satisfacer las necesidades laborales de las personas con discapacidad, en diciembre de 2007 se emitió el Decreto Ejecutivo N° 34135, que reformó el Reglamento al Estatuto de Servicio Civil y ordenó que un 5% de las vacantes en el sector público sean cubiertas por personas discapacitadas, hasta alcanzar un mínimo de 2% del total de los funcionarios de la Administración Central del Estado. Sin embargo, debe indicarse que aún no se registran avances significativos en la implementación de esta norma.
- ⁷⁵ De acuerdo al Censo de Población del año 2000, los indígenas suman un total de 63.876 personas que representan el 1,7% del total de habitantes del país, divididas en 32.880 hombres y 30.996 mujeres. Se han identificado 8 pueblos indígenas (Huetar, Maleku, Chorotega, Bribri, Cabécar, Brunca, Guaymí y Teribe), que a su vez se encuentran distribuidos en 24 territorios legal y administrativamente reconocidos.
- ⁷⁶ Como parte de los esfuerzos para mejorar la observancia de los derechos de las personas indígenas, el MP creó en mayo de 2009 una Fiscalía de Asuntos Indígenas, que tiene a su cargo los asuntos penales relacionados con esa población, en condición de víctimas o de imputados. Asimismo, el Consejo Superior del Poder Judicial aprobó en octubre de 2008 unas *Reglas Prácticas para Facilitar el Acceso a la Justicia de las Poblaciones Indígenas*, de aplicación obligatoria para jueces y defensores públicos. Con todo ello, se pretende que la aplicación de las leyes penales sea más accesible para las comunidades indígenas, tomando en cuenta su cultura, lengua y creencias.
- ⁷⁷ Según el Censo de Población del año 2000, la población afrodescendiente asciende a 72.784 personas, lo cual constituye prácticamente el 2% del total de la población del país. Se trata de 36.478 hombres y 36.306 mujeres.
- ⁷⁸ En el Censo de Población del año 2000, la cantidad de migrantes correspondía a un 7,8% de la población total, lo que actualmente ascendería a aproximadamente 350 mil personas.
- ⁷⁹ De acuerdo con cifras del ACNUR, en Costa Rica habitan aproximadamente 11 mil refugiados, de los cuales alrededor de 10 mil son de origen colombiano, lo que la convierte en el segundo país de la región latinoamericana con mayor cantidad de personas en esa condición.
- ⁸⁰ De 1990 a 2008 el coeficiente de Gini pasó de 0.375 a 0.428 en el país, lo que evidencia el deterioro en los niveles de desigualdad económica.